**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) novembre 2019 à 18h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

## -ORDRE DU JOUR-

---

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 octobre 2019

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 octobre 2019

5. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2020

6. Autorisation d'octroyer de gré à gré à la firme Siemens le mandat de mise à niveau des systèmes de ventilation A1 à A4 du centre d'opération de la Société de transport de Lévis

7. Octroi du contrat de remplacement des volets du système de ventilation A1 à A4 du centre d'opération de la Société de transport de Lévis à PG Ventilation

8. Autorisation des avenants liés au contrat de services professionnels accordé à Info Panama pour le projet d'implantation du système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté (SAE-TA)

9. Autorisation de procéder à l'embauche de madame Annie Fortin au poste de superviseure au service Exploitation Qualité réseau transport régulier et de monsieur Jean-François Lambert au poste de répartiteur au service de transport adapté

10. Amendements budgétaires

11. État des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2019

12. Comptes payables

13. Certificat des responsabilités statutaires

14. Points divers

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

---

## 1. Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION 2019-154-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 octobre 2019 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

## 2. Période de questions

*Des usagers du transport adapté M. Steve Gosselin, Mme Paule Mercier pour Nicholas Johnston, M. Michel Langlais pour Véronique Langlais et M. Marc Pilon pour Sandrine Pilon se questionnent sur la livraison du service, les délais (avance – retard) ainsi que la variabilité du personnel chauffeurs des fournisseurs en lien avec le nouveau système de répartition.*

---

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 octobre 2019**

**RÉSOLUTION 2019-155-**

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 octobre 2019 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 octobre 2019**

**RÉSOLUTION 2019-156-**

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 octobre 2019 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

**5. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2020**

**RÉSOLUTION 2019-157-**

**ATTENDU QUE** chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

**ATTENDU QUE** chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2019;

**ATTENDU QU'** un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

**ATTENDU QU'** aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

**ATTENDU QU'** aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

**ATTENDU QUE** des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil approuve la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2020 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent, à titre gratuit, des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée ;

**QUE** ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2020 et les documents concernant les ententes ;

**QUE** ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'*Annexe 1 Convention cadre de l'ATUQ 2020* ;

**QUE** ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

**Adoptée.-**

---

****Mme Cindy Morin quitte la rencontre à 19h15****

---

**6. Autorisation d'octroyer de gré à gré à la firme Siemens le mandat de mise à niveau des systèmes de ventilation A1 à A4 du centre d'opération de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2019-158-**

**ATTENDU QUE** depuis la construction du garage en 1986, les systèmes de ventilation (A1 à A4) qui assurent un renouvellement et une qualité d'air adéquate pour l'ensemble du bâtiment (bureau, entrepôt, baies d'entretien) n'ont pas subi de mise à niveau;

**ATTENDU QUE** lors du contrôle annuel des systèmes de ventilation, une désuétude des volets et de leurs mécanismes de contrôle a été observée occasionnant des problèmes d'étanchéité et de performance énergétique;

**ATTENDU QUE** Siemens connait très bien les systèmes de ventilation du centre d'opération de la Société puisqu'elle a le mandat de voir à leur entretien depuis de nombreuses années déjà et qu'elle possède le logiciel graphique qui permet de contrôler l'ensemble des systèmes via ordinateur;

**ATTENDU QUE** ce projet est admissible à une subvention à hauteur de 85% dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

**ATTENDU** la recommandation du contremaître principal du service de l'entretien à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie à l'entreprise Siemens le mandat de mise à niveau des systèmes de ventilation A1 à A4 du centre d'opération de la ST Lévis pour la somme de 47 086$ plus les taxes applicables.

**Adoptée.-**

---

**7. Octroi du contrat de remplacement des volets du système de ventilation A1 à A4 du centre d'opération de la Société de transport de Lévis à PG Ventilation**

**RÉSOLUTION 2019-159-**

**ATTENDU QUE** depuis la construction du garage en 1986, les systèmes de ventilation (A1 à A4) qui assurent un renouvellement et une qualité d'air adéquate pour l'ensemble du bâtiment (bureau, entrepôt, baies d'entretien) n'ont pas subi de mise à niveau;

**ATTENDU QUE** lors du contrôle annuel des systèmes de ventilation, une désuétude des volets et de leurs mécanismes de contrôle a été observée occasionnant des problèmes d'étanchéité et de performance énergétique;

**ATTENDU QUE** les volets existants doivent être retirés et remplacés;

**ATTENDU QUE** ce contrat fait partie du projet de mise à niveau du système de ventilation A1 à A4 du centre d'opération et est admissible à une subvention à hauteur de 85% dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

**ATTENDU** la recommandation du contremaître principal du service de l'entretien à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie le contrat de remplacement des volets du système de ventilation A1 à A4 du centre d'opération de la Société de

transport de Lévis à PG Ventilation pour la somme de 19 800 $ plus les taxes applicables.

**Adoptée.-**

---

**8. Autorisation des avenants liés au contrat de services professionnels accordé à Info Panama pour le projet d'implantation du système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté (SAE-TA)**

**RÉSOLUTION 2019-160-**

**ATTENDU QUE** la Société a procédé à l'acquisition du système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté, GIRO Hastus On Demand;

**ATTENDU QUE** l'implantation du système requiert la prestation de nouveaux services afin de faciliter la transition entre l'ancien et le nouveau système de répartition et de régler certaines problématiques liées à cette implantation;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* autorise la Société de transport à procéder de gré à gré lorsque le montant de la dépense est inférieur au seuil prévu à la loi pour un appel d'offres public (voir art. 8 à 10 dudit règlement);

**ATTENDU** le degré d'expertise nécessaire et les spécificités des services à être rendus qui font en sorte qu'ici, la Société ne peut, pour des motifs de saine administration, confier ce contrat à un autre fournisseur;

**ATTENDU QUE** les coûts relatifs à ce contrat seront puisés à même les sommes prévues au *Règlement d'emprunt no 103*;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur Proximité client et Commercialisation;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'octroi d'un contrat à InfoPanama inc. pour la dispense de services de formation et d'accompagnement dans le cadre de l'implantation du système d'aide à l'exploitation pour le transport adapté, selon un taux horaire, du formateur, de 80 $/heure, pour environ 400 heures de formation, totalisant ainsi une dépense de 32 000 $ avant taxes.

**Adoptée.-**

---

**9. Autorisation de procéder à l'embauche de madame Annie Fortin au poste de superviseure au service Exploitation Qualité réseau transport régulier et de monsieur Jean-François Lambert au poste de répartiteur au service de transport adapté**

**RÉSOLUTION 2019-161-**

**ATTENDU QUE** l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués;

**ATTENDU** la résolution 2019-084 autorisant la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche d'une nouvelle ressource à titre de superviseur(e) au sein de la direction Exploitation Qualité réseau transport régulier sur une base permanente;

**ATTENDU** la résolution 2019-130 autorisant la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource permanente à temps plein à la répartition du service de transport adapté;

**ATTENDU QUE** ces embauches ont été faites afin de combler des postes existants et prévus au plan d'effectifs de la Société;

**ATTENDU** la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche de madame Annie Fortin au poste de superviseure au service Exploitation Qualité réseau transport régulier et de monsieur Jean-François Lambert au poste de répartiteur au service de transport adapté selon les conditions de travail applicables aux cadres et professionnels non syndiqués.

**Adoptée.-**

---

## 10. Amendements budgétaires

**RÉSOLUTION 2019-162-**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

**CONSIDÉRANT** que pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

**CONSIDÉRANT** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2019 et ce, pour un montant total de 336 500 $ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2019 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée.-**

---

**11. État des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2019**

**RÉSOLUTION 2019-163-**

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2019, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

**Adoptée.-**

---

**12. COMPTES PAYABLES -**

**RÉSOLUTION 2019-164-**

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'octobre 2019 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

| | |
|---|---|
| Salaires des périodes #40 à #44 : | 1 005 542,91 $ |
| Chèques nos 29681 à 31219 : | 978 198,90 $ |
| Paiements directs : | 1 171 377,33 $ |

**Adoptée.-**

## 13. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22ième jour de novembre 2019

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

## 14. Points divers

---

## 15. Période de questions

Aucune

---

## 16. Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2019-165-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| **Le président,** | **Le secrétaire,** |
| **Mario Fortier** | **Jean-François Carrier** |